

**Province de Québec**  
**Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *jeudi 22 juin 2023 à 17 h 00* à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

**SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Michel Bélisle et Jonathan Gamelin, sous la présidence du maire monsieur André Descôteaux.

**SONT ABSENTS :** madame Josée Bussièrès et monsieur Jean Précourt

Les membres du conseil ayant tous reçu l'avis de convocation et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 2**

**01. OUVERTURE DE SÉANCE**

**02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-06-235**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

01. Ouverture de séance ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Mandat à Construction et Pavage BOISVERT – Réfection de pavage route de la Grande-Ligne et rue Ducharme ;
04. Adoption de la dérogation mineure 2023-004 de M. Éric Gagnon ;
05. Adoption de la dérogation mineure 2023-005 de M. Marc-André Verville ;
06. Autorisation de paiement à Les entreprises Clément Forcier – Balayage des rues 2023 ;
07. Autorisation de paiement à Ébénisterie Lachapelle pour les travaux de la salle Renaud Baril – Programme Nouveaux Horizons ;
08. Octroi de contrat de collecte de données sur les vannes d'eau potable – Programme de gestion des actifs municipaux ;
09. Octroi de contrat de collecte de données sur les regards sanitaires – Programme de gestion des actifs municipaux ;  
Période de questions ;
10. Levée de l'assemblée.

**03. MANDAT À CONSTRUCTION ET PAVAGE BOISVERT –  
RÉFECTION DE PAVAGE ROUTE DE LA GRANDE-LIGNE  
ET RUE DUCHARME**

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai 2023, la Municipalité a publié, par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), un avis d'appel d'offres pour des travaux de réfection de pavage de la route de la Grande-Ligne et de la rue Ducharme ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de soumissions a eu lieu le 16 juin 2023 à 11 h, au bureau municipal, situé au 26, rue Ally à Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se détaillent ainsi :

<i>Groupe 132 inc.</i>	475 750,45 \$ taxes incluses
<i>Pavage Veilleux (1990) Inc.</i>	617 877,95 \$ taxes incluses
<i>CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.</i>	455 173,96 \$ taxes incluses
<i>Roxboro Excavation inc.</i>	535 000,01 \$ taxes incluses
<i>Construction et pavage Boisvert inc.</i>	431 259,50 \$ taxes incluses
<i>EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.</i>	504 224,01 \$ taxes incluses
<i>Construction 2000CC</i>	480 289,55 \$ taxes incluses
<i>Sintra inc.</i>	486 194,78 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE,

**2023-06-236**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de pavage de la route de la Grande-Ligne et de la rue Ducharme, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise *Construction et pavage Boisvert inc.* pour un montant de 431 259,50 \$ taxes incluses ;

QU'une somme forfaitaire de 347 284,40 \$ est pour la route la Grande-Ligne et qu'une somme forfaitaire de 27 805,40 \$ est pour la rue Ducharme, ce qui totalise 431 259,50 \$ taxes incluses.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Chemins-Ens. Pierreville » 02 320 00 721*

#### **04. ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE 2023-004 DE M. ÉRIC GAGNON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Gagnon fait cette demande dans le but de permettre l'aménagement d'un logement de type bigénérationnel de 122.08 m<sup>2</sup> avec garage attaché de 71.89 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale d'implantation au sol permise est de 42 m<sup>2</sup> ainsi que pour permettre une marge avant de 5.85 m pour le garage et 6.1 m pour la maison alors que la marge minimale requise est de 8 m ;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette dérogation est de permettre l'aménagement d'un logement de type bigénérationnel avec garage attaché, que le demandeur occupera afin que son fils et sa future famille puissent habiter la maison existante ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un logement de type bigénérationnel avec garage attaché n'aura aucun impact sur les propriétés voisines, car elles sont suffisamment loin ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Gagnon a cédé une partie de sa terre familiale à son fils et que celle-ci héberge des installations agricoles et acéricoles ;

CONSIDÉRANT QUE sans l'aménagement du logement bigénérationnel, le fils de monsieur Éric Gagnon devra s'installer ailleurs et ne pourra donc pas participer et veiller au bon fonctionnement de l'entreprise familiale ;

EN CONSÉQUENCE,

**2023-06-237**

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de monsieur Éric Gagnon ;

QUE le tout devienne conforme et que la décision du Comité Consultatif d'Urbanisme soit transmise à l'inspecteur en bâtiment.

**05. ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE 2023-005 DE  
M. MARC-ANDRÉ VERVILLE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Verville fait cette demande dans le but de permettre la construction d'un garage plus haut que la maison, soit une hauteur de 35 pi alors que la maison fait 25 pi ;

CONSIDÉRANT QUE les raisons de cette demande sont que le demandeur désire être en mesure d'accéder au garage avec de la machinerie agricole ainsi que de pouvoir y aménager un grenier ayant pour fonction le rangement ;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage d'une hauteur de 35 pi n'aura aucun impact sur le droit de propriété et de jouissance de son unique voisin, qui est en face, étant donné que la hauteur de la maison de celui-ci est plus élevée que celle du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

**2023-06-238**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de monsieur Marc-André Verville ;

QUE le tout devienne conforme et que la décision du Comité Consultatif d'Urbanisme soit transmise à l'inspecteur en bâtiment.

**06. AUTORISATION DE PAIEMENT À LES ENTREPRISES  
CLÉMENT FORCIER – BALAYAGE DES RUES 2023**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-04-128 mandate Les entreprises Clément Forcier Inc. afin d'effectuer le balayage des rues appartenant à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des travaux ne devait pas excéder 5 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de balayage des rues du secteur de Pierreville et du secteur de Notre-Dame ont été effectués le 12 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une surcharge de carburant de 440,30 \$ taxes en sus nous a été facturée, portant ainsi le total de la facture n°36204 à 4 585,80 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

**2023-06-239**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin  
Appuyée par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n°36204 de 5 272,52 \$ taxes incluses à Les entreprises Clément Forcier Inc.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Balayage de rues » 02 320 03 521*

**07. AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉBÉNISTERIE  
LACHAPPELLE POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE  
RENAUD BARIL – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons, la résolution 2023-04-140 mandate l'entreprise *Ébénisterie Lachapelle*, au montant de 15 924,03 \$ taxes incluses, pour des travaux d'ébénisterie dans les salles du centre communautaire de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de 30% a été émis à la signature dudit contrat, tel que mentionné dans la soumission ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux d'ébénisterie sont terminés ;

CONSIDÉRANT QUE la facture de 10 387,99 \$ taxes incluses, émise le 22 juin 2023 par Ébénisterie Lachapelle, pour les travaux d'ébénisterie ;

**2023-06-240**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyée par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement final de 10 387,99 \$ taxes incluses à Ébénisterie Lachapelle ;

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Travaux rénovation-Ctr Comm » 03 310 00 014*

#### **08. OCTROI DE CONTRAT DE COLLECTE DE DONNÉES SUR LES VANNES D'EAU POTABLE – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités demande un rapport concernant l'état des actifs ;

CONSIDÉRANT qu'une inspection complète et l'identification des anomalies sur les vannes du réseau de distribution d'eau potable sont requises afin d'obtenir des données sur leur état ;

CONSIDÉRANT que Techni-Consultant a transmis une demande de proposition à trois (3) firmes spécialisées en inspection de vannes d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que Techni-Consultant a transmis une recommandation indiquant que la firme Simo Management inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 9 460,14 \$ taxes incluses pour l'inspection de vannes d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses font partie des dépenses admissibles à l'aide financière du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités ;

**2023-06-241**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme Simo Management inc. au montant de 9 460,14 \$ taxes incluses pour l'inspection de vannes d'eau potable dans le cadre du programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Gestion des actifs municipaux » 02 413 01 444*

#### **09. OCTROI DE CONTRAT DE COLLECTE DE DONNÉES SUR LES REGARDS SANITAIRES – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités demande un Rapport concernant l'état des actifs ;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation de l'aspect structural et fonctionnel des regards sanitaires est requise afin de connaître leur état ;

CONSIDÉRANT que Techni-Consultant a transmis une demande de proposition à cinq (5) firmes spécialisées en évaluation de regards sanitaires ;

CONSIDÉRANT que Techni-Consultant a transmis une recommandation indiquant que la firme Can-Inspection est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 6 298,33 \$ taxes incluses pour l'évaluation des regards ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses font partie des dépenses admissibles à l'aide financière du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités ;

**2023-06-242**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, mandater la firme Can-Inspection au montant de 6 298,33 \$ taxes incluses pour l'évaluation des regards sanitaires dans le cadre du programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Gestion des actifs municipaux » 02 413 01 444*

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2023-06-243**  
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 17 h 10.

---

**André Descôteaux**  
Maire

---

**Lyne Boisvert, CPA,**  
Directrice générale/greffière-trésorière